

## COVID-19

### Plan de protection pour l'accueil des enfants à la journée pour les projets d'été Passeport Vacances, Temps d'un été et UAPE d'été

Le présent plan de protection veille à assurer une prévention et un travail de sensibilisation visant à limiter la propagation du COVID-19. Ce plan de protection se base notamment sur :

- Le bien de l'enfant / droits et participation des enfants
- La protection du personnel (en particulier les personnes vulnérables)
- La protection des personnes vulnérables dans l'environnement des enfants et du personnel
- Le respect des mesures de distanciation sociale et d'hygiène
- La garantie de la traçabilité.

#### Règles de distanciation sociale

Partant du principe que les enfants jusqu'à 10 ans tombent nettement moins souvent et moins gravement malades et que la probabilité de tomber malade chez les enfants entre 10 et 12 ans reste peu élevée, les enfants doivent pouvoir se déplacer et bouger librement dans le cadre des activités d'été organisées par le Centre de Loisirs et Culture de Martigny (CLCM).

- Pas de règles de distanciation à respecter entre eux/elles et contact physique permis
- Pas de règles de distanciation à respecter entre enfants et adultes, mais éviter le contact physique entre eux-elles
- Lors des rassemblements (conseil des enfants, p. ex), ainsi que lors des jeux libres, les enfants peuvent se regrouper jusqu'à 45 enfants dans l'espace extérieur
- Lors des ateliers, 5 à 15 enfants peuvent faire partie d'un groupe, aussi bien dans l'espace intérieur que dans l'espace extérieur
- Lors de déplacement à l'extérieur (espace public, p. ex), un maximum de 30 personnes (enfants et accompagnant·e·s) peut se déplacer en groupe

#### Prescriptions de l'OFSP en matière d'hygiène

- Rester à la maison en cas de symptômes
- Se laver soigneusement les mains et régulièrement
- Tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude

## Mesures générales de protection

### 1. Traçabilité

- Une liste de présence est tenue pour chaque jour d'activités. Les données sont conservées par le personnel du CLCM. Les listes sont exclusivement utilisées pour un éventuel traçage des contagions réalisé par les autorités.

### 2. Distanciation sociale et hygiène

- Les affiches à propos des règles d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP sont imprimées et suspendues de façon à être bien visibles aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur dans les locaux utilisés pour les projets d'été
- Lors du nettoyage, en particulier des objets directement utilisés par les enfants, des produits de nettoyage appropriés et non nocifs sont privilégiés
- Le personnel porte des gants pour le nettoyage
- Des stations pour l'hygiène des mains sont à disposition des participants. Celles-ci consistent à la mise en place d'un lavabo, d'un distributeur de savon liquide, d'essuie-mains jetables et de poubelles fermées. Du désinfectant est également à disposition du personnel en cas de nécessité
- Le personnel maintient autant que possible la distance de sécurité minimale entre eux-mêmes
- Si les règles de distanciation sociale ne peuvent pas être respectées entre les membres du personnel ou en cas de risques, des masques sont à disposition du personnel

### 3. Personnel

- Le CLCM protège son personnel (prescriptions en matière d'hygiène et distanciation sociale)
- Les personnes vulnérables ainsi que les membres du personnel, régulièrement en contact dans leur famille avec des personnes vulnérables, ne travaillent pas sur place, ni avec d'autres personnes
- Si un/une membre du personnel se sent malade, il-elle l'annonce au responsable du projet concerné et reste obligatoirement à la maison
- Le CLCM fait particulièrement attention lors de l'engagement du personnel, que la personne, ainsi que sa famille ou les personnes avec lesquelles elle vit, ne soient pas vulnérables
- Le CLCM fait particulièrement attention lors de l'engagement du personnel à ce que l'équipe soit la plus homogène possible
- Lors de l'engagement d'un-e intervenant-e externe au personnel fixe, la personne doit signer une décharge, garantissant qu'elle remplit les conditions sanitaires à son engagement
- Le personnel respecte les gestes barrières en vigueur

### 4. Locaux

- Seuls les locaux permettant de respecter la distanciation sociale sont utilisés
- Le document du CLCM « comportement au travail » donne les indications sur la capacité d'accueil des salles
- Un marquage lié à la distance minimale à respecter est mis en place lors des moments d'accueil et de retour des parents/enfants

- Les locaux sont nettoyés plusieurs fois par jour :
  - Tous les matins une femme de ménage effectue la désinfection des surfaces et le nettoyage complet des locaux
  - Avant les repas, toutes les tables et les bancs sont nettoyés
  - Les différentes surfaces de contact sont nettoyées une fois avant midi et une fois avant le départ des enfants (poignées de portes, rampes d'escalier, interrupteurs, robinets, etc.)
- Les locaux sont aérés de manière régulière et suffisante
- Les espaces extérieurs sont délimités de l'espace public par des barrières

### **5. Offres et activités**

- Les enfants sont inscrits à la journée. Pour chaque jour, le CLCM tient une liste des enfants présents
- Le personnel privilégie les activités à l'extérieur
- Certaines activités ont lieu à l'extérieur du CLCM (Visite du Manoir au Passeport Vacances). Dans ce cas, c'est le plan de protection du lieu qui fait foi
- Aucun transport public ou privé ne sera utilisé
- Dans les projets/activités planifiés, le personnel veille à éviter les jeux « critiques sur le plan de l'hygiène » (par exemple souffler des boules de coton avec des pailles, maquillage des enfants, ...). Par contre, les enfants peuvent s'amuser avec et dans l'eau (pataugeoire, jeux d'eau)
- Les personnes adultes qui ne sont pas directement impliquées dans les activités, par exemple les parents, restent à l'extérieur du lieu d'accueil
- La buvette reste fermée aux enfants et aucune nourriture n'est préparée avec eux
- Une seule personne vient amener et récupérer l'enfant lors des activités

### **Mesures pour l'accueil des enfants**

- La personne accompagnant les enfants (parent, ...) n'est pas présente durant les activités. Elle vient uniquement pour amener et chercher les enfants
- Afin que les parents puissent respecter les règles de distanciation sociale et se croisent le moins possible, un horaire dilué est mis en place le matin et en fin de journée
- L'espace d'accueil est aménagé avec des espaces délimités, afin que les parents puissent respecter les règles de distanciation sociale
- Dans la mesure du possible et en fonction de leur âge, les enfants viennent aux activités par leur propres moyens (à pied, à vélo, en trottinette, ...)
- Les enfants doivent se laver les mains en arrivant et avant de repartir
- Le matériel de jeu est nettoyé quotidiennement, tout comme les appareils et installations à l'extérieur

## **1. Les repas**

- Les repas de midi sont livrés par l'Association régionale pour l'insertion (ARPI).
- Pour le Passeport-Vacances et le Temps d'un été, les enfants prennent avec eux leur gourde personnelle, ainsi que leur goûter
- Pour les UAPE d'été, les enfants prennent avec eux leur gourde personnelle
- Les enfants et les membres du personnel se lavent les mains avant et après chaque repas
- Pendant le service des repas, les membres du personnel se lavent les mains et portent des gants et un masque
- Les enfants et les membres du personnel ne partagent pas leur nourriture ni leurs boissons
- Des ustensiles de cuisine sont utilisés systématiquement pour le service (par exemple prendre les bâtonnets de légumes avec une pince/cuillère et non à la main)
- Les enfants ne se servent pas eux-mêmes avec la main dans une corbeille de pain ou de fruits
- Les membres du personnel sont assis à une distance de 2 mètres les uns des autres. À cet égard, les tables sont écartées (1 adulte par table)
- Les repas se déroulent à l'extérieur, en respectant les précautions d'hygiène, si la météo le permet
- Il n'y a pas de self-service ni de bacs à couverts en libre accès

## **2. Le matériel d'animation**

- Le personnel utilise, dans la mesure du possible, son propre matériel
- La transmission de matériel entre les membres du personnel est à proscrire dans la mesure du possible ; dans tous les cas, il s'agirait de les désinfecter au préalable
- Une attention accrue est portée au nettoyage et au rangement du matériel. Le matériel fréquemment utilisé est nettoyé au minimum une fois par jour.

## **Procédure en cas de maladie**

Les recommandations de l'OFSP « Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts » doivent être respectées.

Pour les enfants :

- En cas de symptômes, un membre du personnel met un masque à l'enfant, l'isole, contacte ses parents et organise son retour au domicile
- Les symptômes compatibles avec un COVID-19 : symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) et/ou une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires. Un seul membre du personnel s'occupe de l'enfant isolé. Il porte un masque et des gants si nécessaire jusqu'à l'arrivée des parents
- S'il y a des cas de COVID-19 confirmés par un laboratoire parmi les enfants qui participent régulièrement aux activités d'été, ou au sein de leur famille/environnement, ceux-ci ne peuvent plus participer aux activités et doivent respecter les prescriptions des autorités sanitaires cantonales (notamment concernant le traçage des contacts)
- Si 2 enfants ou plus d'un même groupe sont testés positifs en l'espace de 10 jours, le médecin cantonal examine la nécessité de mise en quarantaine du groupe



- Les personnes ayant eu un contact étroit avec une personne malade doivent se mettre en quarantaine conformément aux recommandations de l'Office fédéral de la santé publique et aux directives et instructions des autorités sanitaires cantonales

Pour les membres du personnel :

- Les cas de COVID-19 – confirmés par un laboratoire – au sein du personnel doivent être annoncés par l'employeur aux autorités sanitaires cantonales. Leurs directives par rapport au traçage des contacts valent

Voir aussi « [Recommandations pour la prise en charge des malades et des contacts](#) » de l'OFSP

Des modifications du plan de protection par le CLCM en raison de nouvelles directives de la part des autorités (OFSP) sont possibles en tout temps.

Pour le Centre de Loisirs et Culture

**Directeur**

Steve Chambovey

**Le Temps d'un été**

Mariel Corthay Ducrey

**Passeport-Vacances**

Cédric Gay-Crosier

**UAPE d'été**

Constance Michellod